

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260413-2026ARR0904_CD6-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de fonction et de signature à Thierry CHAVAREN, 6ème conseiller communautaire délégué

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président.

Considérant que le président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

Article 1 : Thierry CHAVAREN, en sa qualité de 6^e conseiller communautaire délégué est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes : secteur nord.

- Relations avec les communes du secteur Nord-Est : Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-Albieux, Cezay, Leigneux, Marcoux, Sail-sous-Couzan, Saint-Étienne-le-Molard, Saint-Sixte, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Georges-en-Couzan et Trelins.
- Relations avec les communes du secteur Nord-Ouest : Cervières, Chalmazel-Jeansagnière, La Chamba, La Chambonie, La-Côte-Saint-Didier, La-Valla-sur-Rochefort, Noirétable, Palogneux, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Just-en-Bas, Saint-Priest-la-Vêtre, Sauvain, Solore-en-Forez et Vêtr-sur-Anzon.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Thierry CHAVAREN, 6^e conseiller communautaire délégué, à effet de signer tout courrier afférent aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les délégations consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

Article 4 : Elles prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Par délégation du Président, Thierry CHAVAREN, 6^e conseiller communautaire délégué en charge du secteur nord ».

Article 6 : Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de Loire Forez agglomération par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Montbrison, le 13/04/2026

Signé électroniquement le
13/04/2026
Le Président
Christophe Bazile



Notifié le :
Signature :

14 Avril 2026
Thierry CHAUVAREN
